



COMMUNE DÉLÉGUÉE
Putot-en-Bessin

Arrêté N°2024-22

ARRETE
de circulation, en agglomération, à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de
THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. TOUYON en date du 18/02/2021.

Sur proposition Mme Patricia GUEROULT, Présidente du Comité des sports et loisirs de Putot-en-Bessin en date du 26/06/2022.

CONSIDERANT que la fête du village en date du 30 juin 2024 a lieu sur le parking de la salle des fêtes de Putot en Bessin, commune déléguée de Thue et Mue, le stationnement y est interdit.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir vendredi 28 juin à 16h et jusqu'au dimanche 30 juin 2024 22h inclus, afin de permettre au barbecue et à la fête du village de pouvoir s'installer sur le parking de la salle des fêtes de Putot-en-Bessin, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement sur ce même parking.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Putot-en-Bessin.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Mme Patricia GUEROULT, Présidente du Comité des sports et loisirs de Putot-en-Bessin.
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 26/06/2024,

Le Maire

Pour la maire,

Par délégation,

Le maire délégué,

François TOUYON

The image shows the official seal of the commune of Thue-et-Mue, which is circular and contains the text 'THUE ET MUE' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'François Touyon'.